

# LA MÉDIATION SAC, C'EST QUOI ?



**Auteur ou victime d'une infraction ?**

**Le fonctionnaire sanctionnateur vous propose de participer à une médiation SAC ?**

➔ **Voici quelques informations qui vous permettront d'y voir plus clair.**



# LA MÉDIATION SAC

Infraction



Procès verbal



Fonctionnaire  
sanctionnateur (FS)



Amende



Médiation  
SAC



Prestation  
citoyenne



Médiation réussie  
**Pas d'amende**

Médiation refusée  
ou échouée  
= décision du FS

Amende,  
prestation citoyenne,  
avertissement,...

# LA MÉDIATION DANS LE CADRE DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES (SAC)

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

La médiation SAC est une médiation et intervient lorsqu'une personne a enfreint le règlement général de police.

Elle permet de discuter de la situation, de réparer ce qui s'est passé et de chercher une solution avec la victime. Concrètement, la médiation consiste en un ou plusieurs entretiens, où chacun peut expliquer les faits et trouver une solution acceptable avec l'aide du médiateur SAC.

## AVANTAGES

- ➔ Grâce à la médiation, la victime peut obtenir une réparation ou une indemnisation pour le préjudice subi.
- ➔ L'auteur des faits est confronté aux conséquences de ses actes et a la possibilité d'assumer ses responsabilités.
- ➔ Chaque partie a la possibilité d'exprimer son point de vue.
- ➔ La médiation permet d'apaiser les tensions entre les parties.
- ➔ La médiation permet de trouver ensemble une solution.



# LA MÉDIATION DANS LE CADRE DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES (SAC)

## COMMENT TRAVAILLE LE MÉDIATEUR ?

### **De manière neutre et indépendante**

Le médiateur traite toutes les parties de la même manière. Il est indépendant de la commune et du fonctionnaire sanctionnateur.

### **De manière confidentielle**

Le médiateur est lié par le secret professionnel et ne peut pas divulguer les informations sur les parties. La confidentialité de la médiation s'applique également à toutes les parties : chacune s'engage à ne pas divulguer les informations échangées durant la médiation.

### **De manière sécurisante**

Le médiateur ne porte aucun jugement, ni sur les arguments, ni sur les positions des parties. Il les écoute. Cela donne la possibilité aux parties en litige de pouvoir faire part si nécessaire de leurs sentiments ou ressentis directement à l'autre partie.

### **De manière transparente**

Le médiateur doit expliquer comment se déroulera la médiation, ce qui est possible et ce qui ne l'est pas.



# LA MÉDIATION DANS LE CADRE DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES (SAC)

## BON À SAVOIR

### **Combien ça coûte ?**

Rien, c'est gratuit.



### **Suis-je obligé de participer à la médiation ?**

Non. La médiation est volontaire et ne se fait que si vous y consentez.

### **Si je participe à la médiation et qu'elle aboutit, que se passe-t-il ?**

Le fonctionnaire sanctionnateur tient compte du résultat de la médiation pour déterminer l'amende éventuelle. Autrement dit, si la médiation aboutit, plus aucune amende ne peut être infligée au contrevenant.

### **Je ne veux pas voir l'autre partie. La médiation peut-elle avoir lieu sans se rencontrer ?**

Oui, c'est possible. Dans ce cas, le médiateur parle séparément avec la victime et la personne ayant enfreint le règlement.

Il n'y a pas de mention dans votre casier judiciaire.

# QUELQUES DÉFINITIONS...



## **Sanction administrative communale (SAC)**

Mesure permettant aux communes de sanctionner certains comportements interdits.

## **Infraction**

Acte ou comportement interdit par la loi. Par exemple, jeter son mégot de cigarette, cracher par terre, déposer ses déchets partout,...)

## **Règlement général de police**

Document donnant les règles à suivre pour mieux vivre ensemble dans sa ville/commune.

## **Fonctionnaire sanctionnateur (FS)**

Personne qui décide de la sanction à infliger à l'auteur des faits (amende, prestation de travail ou médiation).

**Découvrez la médiation  
SAC en vidéo**

